

Cabinet BLOIS
Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie
Régionale de Rouen

RSM Secno
Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie
Régionale de Rouen

BROSSARD SA

Société anonyme au capital de 50.666.526 Euros

ZA Le Clos Mesnil

BP 32

27110 LE NEUBOURG



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2008

Cabinet BLOIS
Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie
Régionale de Rouen

RSM Secno
Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie
Régionale de Rouen

BROSSARD SA

Société anonyme au capital de 50.666.526 Euros

ZA Le Clos Mesnil

BP 32

27110 LE NEUBOURG



**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 30 juin 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2008 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BROSSARD SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants mentionnés dans l'annexe :

- Notes 3.6 et 4.2.2, portant sur les engagements en matière de ratios financiers et sur l'évolution du programme de titrisation et des covenants qui s'y rattachent,
- Note 4.3, relative aux principaux engagements et contentieux en cours liés à la cession partielle du fonds de commerce de FRIANCE SAS,
- Note 6, portant sur les événements intervenus postérieurement à la clôture.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe, votre société procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur la valorisation des titres de participation. Nous avons revu les hypothèses retenues, la cohérence des méthodes et les évaluations qui justifient les estimations comptables retenues. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations qui ont été faites par votre société.

Nous avons également pris connaissance du déroulement des contrôles fiscaux au sein du groupe (cf note 6 de l'annexe), ce qui nous a permis d'apprécier les raisons pour lesquelles la société a décidé de ne pas provisionner les risques correspondants.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Evreux et Mont Saint-Aignan, le 31 octobre 2008

*Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Rouen*

Cabinet BLOIS


Bertrand BLOIS

RSM Secno


Eric MASUREL

Cabinet BLOIS
Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie
Régionale de Rouen

RSM Secno
Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie
Régionale de Rouen

BROSSARD SA
Société anonyme au capital de 50.666.526 Euros
ZA Le Clos Mesnil
BP 32
27110 LE NEUBOURG



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE BROSSARD SA
POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE
RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION
COMPTABLE ET FINANCIERE**

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2008

Cabinet BLOIS
Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie
Régionale de Rouen

RSM Secno
Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie
Régionale de Rouen

BROSSARD SA
Société anonyme
au capital de 50.666.526 Euros
ZA Le Clos Mesnil
BP 32
27110 LE NEUBOURG

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
BROSSARD SA POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTRÔLE
INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION
COMPTABLE ET FINANCIERE**

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société BROSSARD SA et en application des dispositions de l'article L 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :


- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce.

Evreux et Mont Saint-Aignan, le 31 octobre 2008

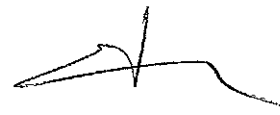
Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Rouen

Cabinet BLOIS



Bertrand BLOIS

RSM Secno



Eric MASUREL

Cabinet BLOIS
Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie
Régionale de Rouen

RSM Secno
Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie
Régionale de Rouen

BROSSARD SA
Société anonyme au capital de 50.666.526 Euros
ZA Le Clos Mesnil
BP 32
27110 LE NEUBOURG

◆◆◆

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 30 juin 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1- Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conseil d'Administration du 06 mars 2008

Objet : Révision de la convention de management fees

La clause de révision annuelle (5%) a été complétée par une clause de régularisation en fin d'exercice et / ou d'arrêté semestriel, à la hausse ou à la baisse, pour tenir compte des diligences effectives, particulières ou exceptionnelles, accomplies par les intéressés au cours du semestre écoulé.

Personnes concernées :

- Guy SCHUMACHER, Président de BROSSARD SA
- Frédéric THYS, Administrateur de BROSSARD SA, Président Directeur Général de SAVEURS DE FRANCE et Président Directeur Général de SAVANE - BROSSARD
- Christian GANDON, administrateur de BROSSARD SA

Conseil d'Administration du 30 mai 2008

Objet : Assurance GSC du Directeur Général Délégué

Votre Conseil d'Administration a autorisé la souscription au profit de Monsieur Frédéric THYS, Directeur Général Délégué d'une assurance chômage auprès de la société GSC ainsi que d'un contrat assurant un capital chômage auprès de la société RIP, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

Le montant des cotisations prises en charge au titre de l'exercice s'élève à 10 K€ au titre du contrat GSC et de 5 K€ au titre du contrat RIP.

Personne concernée : Frédéric THYS, Administrateur et Directeur Général Délégué de BROSSARD SA

2- Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1- Convention d'intégration fiscale

En date du 27 juin 2006, il a été autorisé la conclusion d'une convention d'intégration fiscale entre la SA BROSSARD, sa filiale la SA SAVEURS DE FRANCE-BROSSARD et ses sous filiales, SAVANE-BROSSARD SA, BROSSARD DISTRIBUTION SAS, SIGAL SAS et FRIANCE SAS.

Cette convention a commencé à produire ses effets le 1^{er} juillet 2006.

Le produit d'intégration fiscale constaté au 30 juin 2008 s'élève à 1 494 K€.

2- Convention de trésorerie

Une convention de trésorerie a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 juin 2006. Le taux de rémunération fixé à 1 % le 27 avril 2007 avec effet au 1^{er} janvier 2007, est demeuré inchangé sur l'exercice clos le 30 juin 2008.

Au 30 juin 2008, les soldes des comptes courants ouverts dans le cadre de cette convention de trésorerie étaient les suivants :

- compte courant SAVEURS DE FRANCE-BROSSARD	5 274 K€	(crédeur)
- compte courant BROSSARD DISTRIBUTION	17 735 K€	(crédeur)
- compte courant FRIANCE	1 K€	(crédeur)
- compte courant SIGAL	15 K€	(crédeur)
- compte courant SAVANE BROSSARD	6 504 K€	(débiteur)

Au titre de l'exercice, la société a constaté dans ses comptes une charge nette d'intérêts de 202 K€.

3 Convention de Management Fees

Dans le cadre de cette convention, votre société s'est engagée à assurer des missions de direction, ingénierie, conseil et d'assistance nécessaires au développement du groupe.

Cette prestation a commencé à produire ses effets le 1^{er} janvier 2007.

Le montant refacturé à ce titre sur l'exercice s'élève à 4 437 K€, et a été réparti de la manière suivante :

- BROSSARD DISTRIBUTION	2 543 K€
- SAVANE-BROSSARD	1 377 K€
- FRIANCE	3 K€
- SIGAL	91 K€
- SAVEURS DE FRANCE-BROSSARD	423 K€

4- Convention inter-sociétés

Votre société a signé une convention inter-sociétés visant à organiser les flux commerciaux, juridiques, comptables et financiers entre les sociétés du groupe BROSSARD, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007.

En particulier, cette convention traite des prix de cession interne, des coûts des moyens opérationnels et du programme de titrisation.

Au titre de cette convention, les produits constatés dans les comptes de votre société se sont élevés à 236 K€ facturés à BROSSARD DISTRIBUTION et les charges à 1 627 K€ facturés par SAVEURS DE FRANCE-BROSSARD.

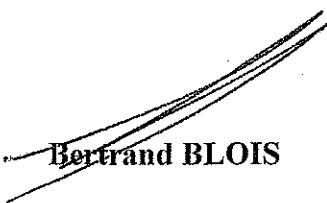
5- Action de fonction

Le 20 avril 2006 a été signée une convention de mise à disposition d'une action de fonction de la société SAVEURS DE FRANCE-BROSSARD entre la société et Monsieur Guy SCHUMACHER bénéficiaire de cette action.

Evreux, Mont-Saint-Aignan, le 31 octobre 2008

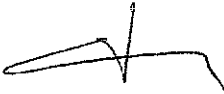
*Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Rouen*

Cabinet BLOIS



Bertrand BLOIS

RSM Secno



Eric MASUREL

Cabinet BLOIS
Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie
Régionale de Rouen

RSM Secno
Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie
Régionale de Rouen

BROSSARD SA

Société anonyme au capital de 50.666.526 Euros

ZA Le Clos Mesnil

BP 32

27110 LE NEUBOURG



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 30 juin 2008

Cabinet BLOIS
Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie
Régionale de Rouen

RSM Secno
Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie
Régionale de Rouen

BROSSARD SA

Société anonyme au capital de 50.666.526 Euros

ZA Le Clos Mesnil

BP 32

27110 LE NEUBOURG



RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 30 juin 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société BROSSARD relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2008 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les notes 2.2.4 et 18 bis de l'annexe consolidée portant sur l'abandon du marché russe et les conséquences qui en ont été tirées dans les comptes consolidés (activités abandonnées),
- les notes 14 et 24 de l'annexe relative aux engagements de votre société en matière de ratios financiers,

- la note 29.1 de l'annexe relative aux principaux engagements et contentieux en cours liés à la cession partielle du fonds de commerce de FRIANCE SAS,
- la note 30 de l'annexe relative aux événements intervenus postérieurement à la clôture.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La direction de votre société est conduite à effectuer des estimations comptables significatives, en ce qui concerne les immobilisations incorporelles, notamment les marques, et les provisions.

- Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche et des hypothèses retenues par la société dans le cadre de la fixation de la valeur définitive des marques BROSSARD et SAVANE (86 000 K€) par référence au rapport établi par un Cabinet spécialiste de l'évaluation des marques [cf annexe consolidée note 2.3.2 Immobilisations incorporelles (partie Principes Comptables) et notes 2 Ecart de acquisition et 3 Immobilisations incorporelles (partie notes sur le bilan et le compte de résultat)] ; nous nous sommes ainsi assurés du caractère raisonnable des estimations que ont été faites par la direction.
- Nous avons pris connaissance des informations relatives aux principaux engagements et contentieux en cours liés à la cession partielle du fonds de commerce de la filiale FRIANCE SAS (cf note n° 29.1 de l'annexe) ainsi que du déroulement des contrôles fiscaux au sein du groupe (cf note 30 de l'annexe), ce qui nous a permis d'apprécier les raisons pour lesquelles la société a décidé de ne pas provisionner les demandes ou risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Evreux et Mont Saint-Aignan, le 31 octobre 2008

*Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Rouen*

Cabinet BLOIS



Bertrand BLOIS

RSM Secno



Eric MASUREL